



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**RAPPORT SUR LA MISE
EN APPLICATION DES LOIS**

2020-2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-550-89465-0 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRÔLE DES MARCHÉS	6
1 L'APPLICATION DES LOIS EN CHIFFRES	7
Sanctions	8
Inspections	9
Surveillance et enquêtes	10
Recours	11
Ordonnances de blocage et d'interdiction	12
Restitution de sommes aux victimes	13
Amendes et pénalités administratives	14
Programme de dénonciation	15
2 UNE ANNÉE IMPORTANTE EN PLEINE PANDÉMIE	16
3 DES JUGEMENTS CLÉS ET DISSUASIFS POUR LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET L'INTÉRÊT PUBLIC	18
4 DES AVANCÉES MAJEURES SUR LE PLAN TECHNOLOGIQUE	21
Administration électronique de la preuve (AÉP)	22
Entrepôt d'analyse de données	22
Initiatives en matière de science des données	22
5 DE NOUVELLES RESPONSABILITÉS ASSUMÉES AVEC SUCCÈS	24
6 DES OFFENSIVES ET INITIATIVES CIBLÉES AFIN DE FAIRE FACE À DES PHÉNOMÈNES ÉMERGENTS	26
Cryptomonnaies	27
Forex	27

L'Autorité des marchés financiers a pour mission d'encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE DES MARCHÉS

- Inspecter la conduite des activités des représentants autonomes et des entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité dans les secteurs des valeurs mobilières, des instruments dérivés, de la distribution de produits et services financiers, incluant l'assurance et le courtage hypothécaire de même que leurs représentants respectifs, et les entreprises de services monétaires.
- Détecter, enquêter et intenter les poursuites et recours appropriés pour faire sanctionner les manquements et infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Prendre les mesures conservatoires requises pour la protection du public et le maintien de l'intégrité des marchés.



Les actions prises par l'Autorité en matière de mise en application des lois constituent l'une des pierres d'assise de la confiance des consommateurs de produits et services financiers et favorisent le fonctionnement de marchés justes et efficaces. Elles sont prises avec discernement et visent à être équitables envers toutes les parties prenantes.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRÔLE DES MARCHÉS



Jean-François Fortin

Directeur général du contrôle des marchés

Nous allons tous nous rappeler de mars 2020 et de l'arrivée de cette pandémie qui a marqué le monde entier. L'Autorité a dû faire preuve d'agilité afin de réagir rapidement et d'assurer le maintien de ses activités à distance pour la protection des consommateurs et l'efficacité des marchés. Elle a également dû déployer toutes les stratégies utiles afin de veiller au bien-être et à la mobilisation de ses employés.

Un an plus tard, je suis non seulement fier, mais impressionné par tout ce que la grande équipe de la Direction générale du contrôle des marchés (DGCM) de l'Autorité a réussi à réaliser tant sur le plan opérationnel que dans le cadre du développement et du déploiement d'initiatives et de projets d'envergure. L'Autorité compte sur une équipe du contrôle des marchés compétente et engagée dans la mise en œuvre d'un programme d'application des lois innovant, dissuasif et crédible.

À la lecture du rapport sur la mise en application des lois 2020-2021 de l'Autorité, vous constaterez que les équipes d'inspection, d'enquête et de poursuite de l'organisation ont été très proactives et ont su maintenir les opérations à distance avec des avancées et des résultats plus que satisfaisants.

En effet, l'Autorité a institué de nombreuses poursuites et a obtenu des jugements importants qui lancent des messages dissuasifs. Les tribunaux reconnaissent clairement que la fraude financière est inacceptable et que l'intérêt public commande des sanctions plus sévères lorsqu'elles sont justes et proportionnées.

Au cours de l'année 2020-2021, l'Autorité a également continué son offensive dans l'univers des cryptoactifs et a entamé des procédures importantes à la suite de démarches d'enquête ayant révélé nombre d'infractions commises par l'entremise d'espaces virtuels dans l'écosystème des cryptoactifs.

L'équipe de l'inspection a quant à elle été fort occupée cette année, notamment par l'intégration des activités d'inspection du courtage hypothécaire, mais également par la surveillance de la gestion de la pandémie par les assujettis de l'Autorité.

L'année 2020-2021 a de plus été une année charnière avec le déploiement de projets majeurs comme ceux de l'AÉP (administration électronique de la preuve) et de l'entrepôt d'analyse de données MAP (*Market Analysis Platform*). Ces projets ont (enfin!) vu le jour et les outils ainsi déployés sont maintenant utilisés quotidiennement par les surveillants de marché, analystes en renseignement, experts en science des données, enquêteurs et procureurs de l'Autorité. La réalisation de ces projets s'inscrit également dans la continuité du développement de l'expertise en matière de science des données de l'organisation et du développement d'outils technologiques qui lui permettent d'accroître sa performance en inspection, enquête et poursuite.

Je saisis l'occasion pour remercier tous les employés et gestionnaires de la DGCM qui, malgré les circonstances particulières de la dernière année, ont fait preuve de résilience et se sont dévoués avec le même enthousiasme et la même passion à l'accomplissement de la mission de l'Autorité.

L'APPLICATION DES LOIS EN CHIFFRES

Statistiques couvrant la période
du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

**LES EFFORTS CONSTANTS DES ÉQUIPES
ONT PERMIS DE MAINTENIR UN NIVEAU
IMPORTANT D'ACTIVITÉS DEVANT LES
TRIBUNAUX, AVEC UN NOMBRE ÉLEVÉ
DE NOUVELLES POURSUITES INTENTÉES
ET L'OBTENTION DE PLUSIEURS
JUGEMENTS VISANT À ASSURER
LA PROTECTION DU PUBLIC.**



SANCTIONS

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

63

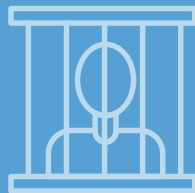
personnes et sociétés sanctionnées

63 personnes et sociétés ont été sanctionnées par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'Autorité.

5 560 718 \$

5 560 718 \$ d'amendes et de pénalités administratives ont été imposés.

4



4 individus ont écopé au total de plus de 5,9 années d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale.

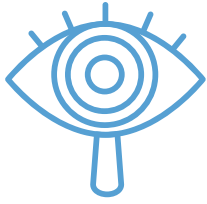


INSPECTIONS

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Ouverts Terminés En cours

	Dossiers traités	
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	<input type="radio"/>	60
	<input checked="" type="radio"/>	56
	<input type="radio"/>	51
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	<input type="radio"/>	191
	<input checked="" type="radio"/>	236
	<input type="radio"/>	41
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	<input type="radio"/>	6
	<input checked="" type="radio"/>	7
	<input type="radio"/>	2

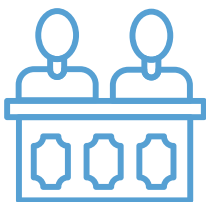


SURVEILLANCE ET ENQUÊTES

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

○ Ouverts ● Terminés ◐ En cours

	Dossiers traités	
Évaluation	○	201
	●	202
	◐	45
Surveillance des marchés	○	74
	●	58
	◐	44
Cyberenquêtes	○	15
	●	16
	◐	14
Enquêtes générales	○	58
	●	44
	◐	54
Enquêtes en partenariats – crimes financiers	○	16
	●	20
	◐	21
Abus de marché	○	13
	●	30
	◐	24



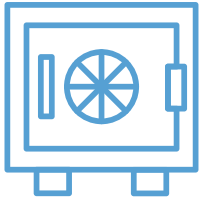
RECOURS

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis et administrations provisoires	11
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes présentées	32
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i> ou de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	1

Ces recours ont été intentés contre 109 personnes et sociétés.

Infractions	Nombre de chefs d'accusation déposés
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> ou <i>Loi sur les instruments dérivés</i>	26
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	25
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	-



ORDONNANCES DE BLOCAGE ET D'INTERDICTION

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

10

ordonnances de blocage du Tribunal administratif des marchés financiers

Les ordonnances de blocage sont émises pendant les processus d'enquête afin de protéger des actifs et éviter que ceux-ci ne soient transférés ou dilapidés, ce qui permet éventuellement de restituer des sommes aux victimes.

16

ordonnances d'interdiction de mener certaines activités réglementées, d'agir comme représentant, dirigeant responsable, chef de la conformité ou administrateur, ou d'effectuer des opérations sur valeurs

Ces ordonnances
de blocage et
d'interdiction

ont visé **10** individus.



RESTITUTION DE SOMMES AUX VICTIMES

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

4 253 884 \$
restitués aux victimes

De nouveau cette année, l'Autorité a mis un accent particulier sur le remboursement des investisseurs lésés, lorsque possible. Les changements législatifs¹ instaurés par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* ont contribué à l'atteinte de cet important objectif pour l'Autorité.

¹ Articles 262.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et 127.1 de la *Loi sur les instruments dérivés*.



AMENDES ET PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

5 560 718 \$

Amendes imposées par les tribunaux	<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	2 736 080 \$
	<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	1 086 638 \$
	<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	40 000 \$
Pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers	<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	1 376 000 \$
	<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	172 000 \$
Pénalités administratives imposées par l'Autorité	<i>Loi sur les valeurs mobilières², Loi sur la distribution de produits et services financiers³ ou Loi sur les assureurs⁴</i>	150 000 \$

3 142

heures de travaux compensatoires

3 142 heures de travaux compensatoires ont été effectuées par 8 contrevenants.

² Article 274.1.

³ Articles 115.2 et 419.

⁴ Articles 491 à 494 de la *Loi sur les assureurs* (article 405.1 de la *Loi sur les assurances* avant le 13 juin 2019).



PROGRAMME DE DÉNONCIATION

1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

241

dénonciations
reçues

Le programme de dénonciation vise à recueillir auprès de la population de l'information inédite et pertinente relativement à des infractions aux lois et règlements administrés par l'Autorité. Il permet les dénonciations en toute confidentialité et offre des mesures anti-représailles aux dénonciateurs qui apportent une contribution précieuse aux activités de l'Autorité en partageant de l'information à laquelle ses enquêteurs auraient difficilement pu avoir accès.

Lancé en 2016, ce programme génère un nombre croissant de dénonciations au fil des ans. Il mène à des résultats concrets puisque l'Autorité a reçu, au cours de l'année 2020-2021, 241 dénonciations dont le contenu a nourri 26 enquêtes existantes et a mené à l'ouverture de 23 nouvelles enquêtes.

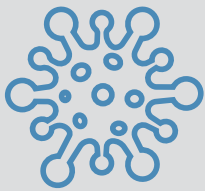
15

mises en garde
émises

L'Autorité a publié 15 mises en garde afin de prévenir et protéger les consommateurs québécois à l'égard des risques liés à des stratagèmes émergents, des représentations frauduleuses ou des sollicitations illégales, en lien notamment avec l'investissement dans des plateformes de négociation frauduleuses dans le secteur des cryptoactifs, ou la promotion de titres tentant d'exploiter le contexte de la pandémie.

**UNE ANNÉE IMPORTANTE
EN PLEINE PANDÉMIE**

2



La dernière année a bien entendu été marquée par la pandémie. Malgré tout, la DGCM a su rapidement et efficacement organiser ses opérations afin de maintenir ses activités de mise en application des lois.

En effet, bien que le travail des enquêteurs ait pu se poursuivre à distance et que les rencontres avec les témoins et victimes aient pu se tenir de façon virtuelle, les équipes de la Direction principale des enquêtes ont travaillé à l'élaboration de politiques et de procédures de travail afin de pouvoir graduellement reprendre les activités de terrain en toute sécurité. S'inspirant des pratiques mises en place au sein d'autres organismes d'application de la loi, le personnel de la DGCM a graduellement pu reprendre la conduite d'entrevues en présentiel et exécuter des mandats de perquisition.

Les tribunaux administratifs et judiciaires ont suspendu leurs activités en mars 2020. En moins d'un mois, le Tribunal des marchés financiers (« TMF ») a établi un processus d'auditions en mode virtuel. Au cours de la dernière année, la DGCM a été très proactive devant le TMF pour favoriser la préservation des actifs et la cessation d'activités illégales par l'obtention d'ordonnances de blocage et d'interdiction de mener certaines activités.

L'équipe de procureurs a par ailleurs saisi l'occasion de la suspension des auditions devant les tribunaux judiciaires pour compléter l'analyse de dossiers, permettant ainsi l'émission de plusieurs nouveaux constats d'infraction et le dépôt de nouvelles procédures judiciaires. À partir du mois de juin, les auditions ont graduellement repris devant ces tribunaux et la cadence des activités judiciaires a augmenté progressivement depuis le 1^{er} septembre 2020. Les auditions sans témoins peuvent être effectuées à distance, alors que les procès avec témoins se tiennent généralement dans les palais de justice selon un ordre de priorité établi par la Cour et dans le respect des mesures sanitaires prescrites par la santé publique.

Quant aux activités d'inspection, la pandémie a forcé l'équipe à ajuster sa planification et sa méthodologie, mais celle-ci a été en mesure de maintenir ses activités à distance et d'encadrer de façon adéquate les assujettis sous la responsabilité de l'Autorité grâce notamment aux outils technologiques et aux procédures en place. La Direction de l'inspection a également lancé un sondage en ligne visant à évaluer les impacts de la COVID-19 sur les activités des sociétés établies au Québec.

Le présent rapport démontre non seulement l'ampleur du travail effectué par les équipes malgré la pandémie, mais illustre également l'agilité dont elles ont fait preuve par le développement de nouvelles initiatives.

**DES JUGEMENTS CLÉS
ET DISSUASIFS POUR
LA PROTECTION DES
INVESTISSEURS ET
L'INTÉRÊT PUBLIC**

3



L'AUTORITÉ EST INTERVENUE À JUSTE TITRE DEVANT LES TRIBUNAUX POUR FAIRE SANCTIONNER DES MANQUEMENTS AUX LOIS QU'ELLE ADMINISTRE ET A OBTENU ENCORE CETTE ANNÉE DES JUGEMENTS D'IMPORTANCE QUI LANCENT UN MESSAGE DISSUASIF ET RAPPELLENT LES OBLIGATIONS DE SES ASSUJETTIS, COMME L'ILLUSTRENT NOTAMMENT LES DÉCISIONS SUIVANTES.

**Autorité des marchés financiers c. Desjardins
Cabinet de services financiers inc., 2021 QCTMF 2**

En janvier 2021, le TMF a rendu une décision entérinant un accord conclu entre l'Autorité et Desjardins Cabinet de services financier (« DCSF ») proposant une pénalité administrative d'un million de dollars à l'encontre de DCSF pour divers manquements constatés.

Dans cette affaire, l'enquête menée par l'Autorité a mis en lumière qu'en 2009, DCSF avait mis en place un programme de rémunération favorisant la vente de fonds Desjardins, par opposition à la vente de fonds externes, lequel est devenu obligatoire à partir de l'année 2016. Ce programme était susceptible de créer des conflits d'intérêts pour les représentants.

Cette structure de rémunération incitative contrevenait au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (« Règlement 81-105 »), lequel proscrit à un courtier d'adopter, pour ses représentants, des mesures l'incitant à recommander certains placements d'organismes de placement collectif (« OPC ») plutôt que d'autres OPC.

Par ailleurs, l'enquête a révélé que DCSF avait omis de tenir les registres appropriés afin d'identifier les représentants ayant adhéré au régime de rémunération entre 2009 et 2015, de même que la valeur de la rémunération reçue, allant ainsi à l'encontre des obligations d'une société inscrite de mettre en place des mesures de contrôle permettant de gérer les risques reliés à ses activités, notamment les risques de conflit d'intérêts.

Cette décision rappelle que l'intérêt du client doit toujours être au centre des préoccupations des personnes inscrites.

Pierre Donaldson, et al. c. Autorité des marchés financiers, et al., 2020 CanLII 97858 (CSC)

En décembre 2020, la Cour suprême du Canada a rejeté deux demandes d'autorisation d'appel déposées par des administrateurs et dirigeants de Nstein Technologies inc. à l'égard d'un arrêt rendu par la Cour d'appel du Québec confirmant une décision de la Cour du Québec.

Rappelons que la décision de la Cour du Québec avait imposé des pénalités administratives à des dirigeants et des administrateurs de cette société publique pour avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* en autorisant l'octroi d'options d'achat (ou en les recevant et en les acceptant) alors qu'ils étaient en possession d'une information privilégiée.

La décision de la Cour d'appel du Québec confirmait ainsi que la réception d'options par des dirigeants ou administrateurs d'une société peut constituer, au sens de la législation en valeurs mobilières, une opération de *spring loading* et donc un délit d'initié.

La décision de la Cour d'appel du Québec confirmait également que la prescription civile, prévue à l'article 2925 du *Code civil du Québec*, ne s'applique pas aux demandes de pénalité administrative introduites par l'Autorité en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Autorité des marchés financiers c. Daniel Duval et Jean-Claude Sénécal, C.Q., le 22 juin 2020

En juin 2020, la Cour du Québec a imposé aux défendeurs Daniel Duval et Jean-Claude Sénécal une peine d'emprisonnement de 24 mois, en plus de leur imposer des amendes totalisant 1 103 040 \$.

Les défendeurs avaient auparavant été déclarés coupables par la Cour du Québec d'une vingtaine de chefs d'accusation de placement sans prospectus et d'un chef d'exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en plus de six chefs d'exercice illégal de l'activité de conseiller en dérivés et d'un chef de fraude en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés*.

Dans cette affaire, l'Autorité a notamment démontré que les défendeurs avaient élaboré un stratagème de dons de charité qui permettait aux investisseurs d'obtenir un crédit d'impôt supérieur au montant réellement déboursé pour le don, lequel stratagème constituait un contrat d'investissement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*. De plus, les défendeurs avaient sollicité des investisseurs afin que ces derniers leur confient la gestion de leur compte de devises sur le Forex, en contravention à la *Loi sur les instruments dérivés*.

Dans sa décision sur sentence, le juge retient notamment, à titre de facteurs aggravants, la gravité objective des infractions, l'importance des sommes sollicitées, le préjudice causé aux investisseurs, la planification et la préméditation des gestes posés, l'atteinte à l'intégrité des marchés financiers, l'abus de confiance, l'impossibilité de rembourser les victimes, les bénéfices tirés de l'infraction concernant le chef de fraude et le comportement post-délictuel des défendeurs.

Autorité des marchés financiers c. Réjean Presseault, C.Q., le 1 septembre 2020

En septembre 2020, la Cour du Québec a condamné le défendeur à une peine d'emprisonnement de 18 mois, en plus de lui imposer des amendes totalisant 464 000 \$.

Cette décision fait suite au plaidoyer de culpabilité enregistré par le défendeur à l'égard de 28 des 30 chefs d'accusation déposés contre lui pour placement sans prospectus, exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs et transmission d'information fausse ou trompeuse, en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Dans cette affaire, le défendeur avait rencontré l'investisseur visé dans le cadre de son travail. Une relation de confiance et d'amitié s'était ensuite développée entre eux. Le défendeur, au fil des ans, avait sollicité l'investisseur pour effectuer divers investissements en matière de prêts privés. Bien qu'il ait reçu une partie des intérêts du capital investi, l'investisseur a subi une perte nette de 512 000 \$.

Dans sa décision sur sentence, le juge retient comme facteurs aggravants la préméditation des gestes du défendeur, ses antécédents judiciaires, l'abus de confiance ainsi que les conséquences dévastatrices pour l'investisseur, qui a tragiquement mis fin à ses jours quelques jours après avoir témoigné sur sentence.

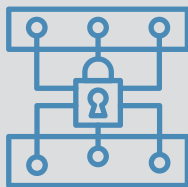
Autorité des marchés financiers c. Alexandre Barta C.Q., le 1^{er} octobre 2020

En octobre 2020, la Cour du Québec a entériné une suggestion commune des parties et prononcé une peine d'emprisonnement de cinq mois à l'encontre du défendeur.

Ce dernier avait plaidé coupable à un chef d'infraction pour avoir fourni des informations fausses ou trompeuses à propos d'opérations sur valeurs. Plus particulièrement, il avait représenté à cinq investisseurs que les sommes recueillies seraient investies dans diverses sociétés. Or, la preuve a révélé que des 324 000 \$ remis par les investisseurs, 256 000 \$ ont été utilisés par le défendeur pour ses dépenses personnelles.

**DES AVANCÉES
MAJEURES SUR LE
PLAN TECHNOLOGIQUE**

4



Administration électronique de la preuve (AÉP)

À l'automne 2020, la DGCM a déployé avec fierté le projet AÉP, dans lequel elle a investi énormément d'efforts au cours des dernières années. Il s'agit d'une étape importante pour les opérations d'enquête et de poursuite de l'Autorité. Dans le cadre de ce projet, la DGCM a procédé à la révision de l'ensemble de ses processus de gestion de dossiers et de preuve en matière d'enquête et de poursuite afin de tenir compte de la complexité croissante des dossiers qu'elle traite ainsi que de l'accroissement et de la complexité de la masse d'informations qu'elle doit recueillir, traiter et analyser. L'AÉP permet à l'Autorité d'optimiser ses processus de gestion de dossiers, de collecte, d'entreposage, de traitement, d'analyse, de divulgation et, éventuellement, de présentation devant les instances administratives ou judiciaires des éléments de preuve recueillis dans le cadre de ses enquêtes et administrés dans le cadre de ses poursuites.

Plus spécifiquement, la DGCM a déployé avec succès un nouvel outil de gestion qui permet une gestion étroite des dossiers incluant la gestion des délais de traitement, des efforts investis dans les dossiers et du suivi en temps réel de chaque dossier. De plus, l'outil relié à la collecte et l'administration électronique de la preuve a été déployé de façon progressive au sein des équipes.

Il s'agit d'une avancée importante à hauteur des plus hauts standards chez les organismes d'enquête et de poursuite, laquelle renforcera l'efficacité de l'Autorité et améliorera sa capacité de traiter un plus grand nombre de dossiers.



Entrepôt d'analyse de données

En collaboration avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), l'Autorité a continué d'assurer le leadership du système pancanadien MAP (*Market Analysis Platform*), qui vise à créer une architecture informatique pouvant héberger un référentiel de données provenant de multiples sources et déployer les outils d'analyse nécessaires aux processus de détection, d'enquête et de poursuite d'infractions liées à la négociation sur les marchés boursiers. L'Autorité est fière du déploiement de la phase initiale de ce projet novateur qui aura un impact important sur l'efficacité de l'analyse des infractions de marchés.

Initiatives en matière de science des données

La DGCM compte sur une équipe de spécialistes en science des données qui œuvrent à développer des outils permettant de mieux utiliser et traiter des données dans le cadre des efforts de mise en application des lois de l'Autorité.

a) Audit des inscrits

Plus particulièrement, les spécialistes de l'équipe d'inspection ont développé un projet itératif d'audit assisté par des outils informatiques afin d'accroître la capacité de traiter, d'analyser et de comprendre les données obtenues des inscrits dans le cadre des inspections. À cette fin, des outils de standardisation, de transformation, d'analyse et de visualisation de données ont été créés, testés et perfectionnés. Les outils développés visent à accroître la pertinence, l'efficacité et l'évolution des techniques d'inspection de l'Autorité.

b) Abus de marchés et délits d'initiés

Les spécialistes en science des données de l'équipe des enquêtes de l'Autorité ont quant à eux développé un cadre d'analyse, une méthodologie et un ensemble d'outils pour notamment faciliter la judiciarisation de dossiers en manipulation de marchés, tant sur les marchés d'actions que sur celui des instruments dérivés. Ils ont développé une approche algorithmique qui permet d'analyser des données en fonction de paramètres et de filtres, et de détecter ainsi davantage de stratagèmes et d'intervenir plus efficacement.

c) Collaboration avec les pairs

Afin d'être en tout temps pertinents et à l'avant-garde, les spécialistes en science des données de l'Autorité collaborent activement avec leurs pairs canadiens et internationaux afin de partager expériences, savoir-faire et outils technologiques.

À ce titre, sous l'égide de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »), l'Autorité a dirigé la 5^e édition de la conférence internationale Technology Applied to Securities Markets Enforcement Conference (TASMEC) en novembre 2020, qui s'est tenue de façon virtuelle en raison de la pandémie. La rencontre a réuni plus de 100 participants provenant des régulateurs les plus influents à travers le monde et avait pour thème l'utilisation de la science des données pour faciliter la détection d'infractions d'abus de marchés.

Les experts en science des données de l'Autorité en ont profité pour présenter des outils développés à l'interne. Les participants ont de nouveau témoigné à quel point cette conférence est utile pour générer des idées innovantes et apprendre de ses pairs au sujet de l'utilisation optimale de technologies de pointe dans le cadre d'enquêtes sur des infractions en valeurs mobilières.

**DE NOUVELLES
RESPONSABILITÉS
ASSUMÉES AVEC SUCCÈS**

5



Depuis le 1^{er} mai 2020, l'Autorité est responsable d'encadrer la discipline du courtage hypothécaire. Afin de mener à bien son nouveau mandat, l'équipe de l'inspection a formé de nouveaux inspecteurs et a déployé divers outils pour évaluer et soutenir la conformité de plus de 500 cabinets de courtage hypothécaire.

Une première vague de questionnaires d'autoévaluation visant à connaître les mesures en place pour assurer la conformité des transactions de courtage hypothécaire, la protection des renseignements personnels et la sécurité informatique a été envoyée aux assujettis, suivie d'inspections simultanées de cabinets. Ces deux initiatives ont été jumelées à un webinaire intitulé « Conformité en courtage hypothécaire », lequel a suscité l'intérêt de plus de 1 250 courtiers hypothécaires de partout au Québec. Ce webinaire visait à faire connaître les activités d'inspection de l'Autorité et les nouvelles exigences réglementaires découlant de l'adoption du projet de loi 141.

L'Autorité s'est également vu transférer par l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec (« OACIQ ») plusieurs dossiers d'enquête, dont elle a pris charge efficacement, et a reçu plusieurs signalements qui ont donné lieu à l'ouverture de dossiers d'enquête liés principalement à des infractions déontologiques. Les enquêteurs et procureurs ont travaillé en étroite collaboration pour établir les orientations juridiques nécessaires dans le traitement de ces dossiers, lesquelles peuvent revêtir une certaine complexité en raison des mesures transitoires déterminées par la loi. Ils ont également offert un soutien constant aux équipes opérationnelles telles que celles de l'indemnisation, de la certification et de l'inscription.

**DES OFFENSIVES ET
INITIATIVES CIBLÉES
AFIN DE FAIRE FACE À DES
PHÉNOMÈNES ÉMERGENTS**

6



Cryptomonnaies

Au cours de la dernière année, l'Autorité a poursuivi ses efforts afin de détecter la commission d'infractions dans l'écosystème des cryptoactifs. À la suite de démarches d'enquête, l'Autorité a entamé des procédures judiciaires en lien avec des sollicitations illégales d'investissement dans le domaine du minage des cryptomonnaies et des sollicitations illégales d'acquisition de jetons en retour de promesses de rendement dans le but de financer un projet de mise en ligne d'une plateforme Web. Elle a également obtenu des ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs en lien avec des propositions de service infonuagique et de minage de cryptomonnaies et des services de négociation de cryptomonnaies effectués par des promoteurs qui n'étaient pas inscrits auprès de l'Autorité et qui n'avaient pas établi de prospectus soumis au visa de l'Autorité.

L'Autorité a également mis en garde les consommateurs québécois à l'égard des risques associés aux cryptomonnaies ou autres cryptoactifs qui sont offerts dans un environnement propice à la manipulation et à la fraude et qui attirent les investisseurs avec des projets faisant miroiter des profits importants et rapides.

Enfin, toujours dans le cadre de son offensive liée aux cryptomonnaies, l'Autorité a assuré une présence active au sein de nombreux comités internes et externes dont les réflexions portent largement sur l'écosystème des cryptoactifs. En outre, elle a apporté sa contribution au comité interorganismes sur les cryptomonnaies composé de Revenu Québec, du ministère des Finances du Québec, de la Sûreté du Québec, de l'Agence du revenu du Québec et de l'Autorité, qui vise à poursuivre le développement de l'expertise dans le domaine des cryptomonnaies et à proposer des solutions innovantes pour mieux encadrer ce secteur.

Forex

L'Autorité a noté une recrudescence des signalements en lien avec des placements dans le marché du Forex dans le cadre desquels des investisseurs étaient sollicités par des soi-disant courtiers « experts » qui n'étaient pas inscrits. Le Forex (une abréviation pour « foreign exchange ») est un marché d'investisseurs qui s'échangent des devises à des taux de change qui varient continuellement. Cinq dossiers ont été ouverts relativement à des placements visant plus de 160 investisseurs et représentant plus de 7 millions de dollars.

Les enquêtes au sujet de ces placements ont démontré que les jeunes de 18 à 25 ans figurent massivement parmi les victimes, ayant été attirés par l'image de réussite et de richesse que projette l'investissement. Ces jeunes se sont laissé convaincre rapidement d'investir à la suite de promesses de rendements importants.

Face à l'ampleur de ce phénomène, l'Autorité a déployé rapidement plusieurs stratégies afin de protéger les investisseurs :

- Obtention d'ordonnances d'interdiction et de blocage qui ont notamment permis de préserver près de 300 000 \$;
- Coordination de dossiers avec les corps policiers ayant reçu des plaintes en lien avec ces activités d'investissement dans le marché du Forex;
- Déploiement d'une campagne de sensibilisation contre la fraude pour mieux informer les jeunes des risques liés à ce type d'investissement.